



DISSIMULATION DES COMPTES PUBLICS AU SÉNÉGAL : LE FMI est-il un co-responsable ? 28 mars 2025

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO
Directeur Afrocentricity Think Tank
Diffusion 28 avril 2025
yeamaizo@afrocentricity.info

Ecouter les échanges sur RFI en podcast.

Emission : Afrique Midi : Dette du Sénégal : « *On peut douter que le FMI n'ait pas été au courant* »
Mercredi 26 mars 2025, diffusée 12h30 TU.

Nom du Journaliste: M. Nicolas Sur, Journaliste Radio France Internationale (RFI)

Média : RFI – M. Laurent Chaffard, Rédacteur en chef du service Afrique, RFI

Nom de l'invité à l'émission :

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO, économiste et Directeur général d'Afrocentricity Think Tank, basé en Autriche.

Ecouter le débat sur : <https://rfi.my/BWri>

Durée de l'émission : 6 mn 15 secondes

Mise en ligne Dossier Afrocentricity Think Tank, 28 mars 2025.

Objet/Thème : Analyse d'Afrocentricity Think Tank : Sénégal, dettes et conditionnalités du FMI.

0. INTRODUCTION : INVISIBILITE D'UNE PARTIE DE LA DETTE SÉNÉGALAISE

Entre 2019 et 2024, une partie de la dette publique invisible de l'Etat sénégalais et estimée à environ sept (7) milliards de dollars américains (\$EU), a été révélée dans un rapport de la Cour des comptes sénégalaise. Le montant de cette dette dite « *cachée* » ou « *dissimulée* » a été confirmée par le Fonds Monétaire International (FMI)¹, ce qui pose le problème des pratiques financières opaques au sommet de l'Etat sénégalais. Comment situer les responsabilités ? Quelle lutte idéologique en économie se cache derrière ce scandale médiatique ? Et la souveraineté du Peuple sénégalais dans tout ceci ? Des sanctions éventuelles du Conseil d'administration du Fonds monétaire international pourraient concerner qui ? Le FMI, est-il neutre dans cette opération dans laquelle il est partie prenante du début à la fin ? Effectivement, il est possible « *de douter que le FMI n'ait pas été au courant*² ».

1. DIVULGATION DE DETTES CACHÉES ET SANCTIONS CIBLANT LES NON-RESPONSABLES

En sous-estimant le montant réel de la dette, les gouvernements passés de Macky Sall ont pu bénéficier de taux d'emprunts plus favorables et dépasser les plafonds autorisés en matière d'endettement.

Or, la sanction consistant en la suspension des prêts du FMI au Sénégal tombe sur le gouvernement sénégalais avec Bassirou Diomaye Faye, Président et d'Ousmane Sonko, Premier Ministre. Les conditionnalités du FMI consistant en la mise en œuvre des réformes pour restaurer la confiance des partenaires internationaux, coprêteurs souvent des crédits FMI posent problème. Les conditionnalités du FMI doivent être revues à la lumière de la transparence retrouvée avec le nouveau gouvernement démocratiquement élu et sur la remise en cause des choix effectués par le précédent gouvernement. Or, la continuité de l'Etat et le respect des engagements de l'Etat demeurent une préoccupation du gouvernement Faye/Sonko. Au-delà de l'esclandre médiatique, le FMI qui diffuse une approche libérale des solutions économiques pour rééquilibrer les comptes publics d'un Etat, se retrouve à composer avec un gouvernement de rupture avec justement l'approche libérale.

2. LE RÔLE DE L'ÉTAT AU SÉNÉGAL : APPROCHE LIBÉRALE OU APPROCHE INTERVENTIONNISTE

Personne au Sénégal ne met en cause la mise en œuvre de réformes proposées pour rétablir les comptes publics. Ce sont les modalités de mise en œuvre qui posent problème, surtout si le modèle sous-jacent d'économie libérale et souvent usurpateur des richesses africaines n'est pas rediscuté. Une alternative à une politique libérale peut se décliner en une politique socialiste, une politique de rupture, et une politique interventionniste, une politique dirigiste, voire un mix entre toutes ces approches. Or, le gouvernement de « rupture » du Sénégal et le parti politique *Patriotes Africains du Sénégal pour le Travail, l'Ethique et la Fraternité (PASTEF)* ne mettent pas en cause le « libre marché », ni la « libre entreprise », ni la « liberté d'entreprendre », ni les « privatisations », ni la « responsabilité individuelle », encore moins le « droit de propriété ». Ce qui est mise en cause est la mise en œuvre unilatérale et sans concertation de ces doctrines contre les intérêts des Peuples africains.

De ce fait, le Pastef³, le parti politique créé par et dont sont issus le Président et le Premier ministre sénégalais, ne partage pas tous les aprioris libéraux véhiculés par le FMI et sous-jacents aux conditionnalités exigées, souvent par intimidation. Au Sénégal, le programme économique du Pastef⁴ s'oriente vers une réforme économique axée sur la souveraineté, la justice sociale fondée sur le bon sens en optant pour une approche équilibrée, combinant intervention de l'État et encouragement à l'investissement privé, plutôt qu'une dérégulation pure et simple. Au moins trois points clés sont à retenir et qui font débat avec le FMI :

- 2.1 les modalités des réformes fiscales reposant sur l'élargissement de l'assiette fiscale tout en abaissant progressivement les taux, ce qui pourrait indiquer une volonté de rationaliser les politiques fiscales sans pour autant adopter une dérégulation totale ;
- 2.2 la bonne gouvernance et la transparence des comptes publics y compris la lutte contre la corruption, ce qui implique un rôle actif de l'État dans la régulation économique et un interventionnisme de l'État qui pourrait demander aux anciens dirigeants de rendre des comptes et éventuellement de « rembourser » les dettes non justifiables ;
- 2.3 le développement endogène comme un modèle économique basé sur les ressources locales et les potentialités nationales, ce qui s'oppose à une dérégulation prônée par le FMI, ce qui favoriserait une ouverture totale aux forces du marché.

La politique économique sous-jacente au parti PASTEF, dont les représentants sont au pouvoir par la volonté démocratique du Peuple sénégalais, tend à réorienter les pratiques de l'État sénégalais vers un contrôle plus strict des institutions de l'État sur l'économie, par opposition à la dérégulation typique du libéralisme prônée par le FMI et les pays contributeurs, souvent membres du conseil d'administration du FMI.

L'intervention de l'État, selon ceux qui ont lutté pour conquérir le pouvoir au Sénégal, doit nécessairement inclure une juste redistribution des richesses et une protection sociale équitable pour tous. Ce n'est pas faire preuve de populisme mais c'est une marque de souveraineté et de priorité donnée aux citoyens/citoyennes et au nationalisme. Beaucoup pourraient penser qu'il s'agit d'une politique économique socialiste et l'opposer à une politique économique libérale. Mais paradoxalement, le libre marché et la responsabilité individuelle ne sont pas remis en cause par le Gouvernement de rupture.

3. REVISITER LA CORRÉLATION ENTRE LES DETTES ET LES RECETTES ENGRANGÉES PAR L'ÉTAT

Somme toute, il s'agit en fait d'une politique pragmatique centrée sur l'humain mais qui s'est retrouvée piégée au plan budgétaire par un surendettement par le précédent gouvernement assorti de délai de grâce sur des prêts. Autrement dit, la fin des délais de grâce, -la période où l'on ne rembourse pas encore ses prêts-, a coïncidé avec l'arrivée au pouvoir des représentants du PASTEF. Cela a eu pour conséquence de brider et de neutraliser toutes initiatives importantes au service du Peuple sénégalais y compris sa Diaspora et contenue dans un projet de société à connotation socialiste. Alors, oui, il fallait nécessairement faire des audits, des vérifications pour ne pas porter la responsabilité des engagements passés et surtout être tenus de responsables d'une possible inaction liée à des conditionnalités de remboursement « immédiat » de dettes provisoirement cachées en attendant l'arrivée des recettes des hydrocarbures découverts au large des côtes sénégalaises, ce en coopération avec la Mauritanie.

De ce fait, il n'est pas possible de conclure qu'une politique économique de rupture doit se décliner comme étant en opposition aux principes fondamentaux du libéralisme. Par contre, cette politique s'oppose à l'usurpation des recettes et des richesses du Sénégal. La nuance est très importante pour comprendre les stratégies des uns et des autres pour imposer des conditionnalités et des remboursements de dettes dont les responsables ne sont pas ceux qui sont au pouvoir actuellement.

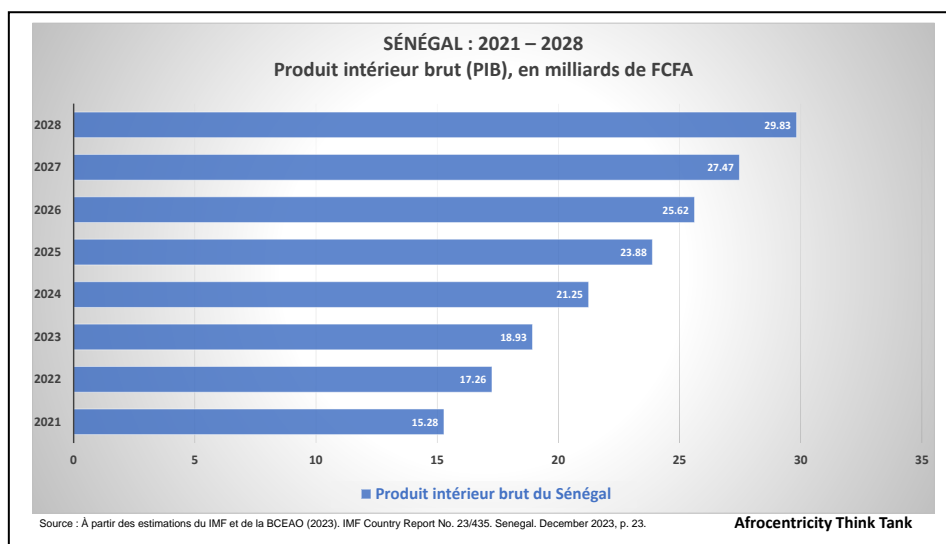
Le paradoxe veut que pour sortir de la situation d'une dette « augmentée » car non enregistrée, il faut agir vite. En attendant les recettes d'hydrocarbures pour la fin 2025-début 2026. Les politiques intelligentes d'interventionnisme de l'Etat, somme toute limitées dans le temps, peuvent faciliter le retour à une situation de dettes soutenables, et une balance des paiements moins en souffrance.

La sous-estimation délibérée des comptes publics par le gouvernement précédent de Macky Sall a permis au Sénégal de s'endetter davantage et d'obtenir des taux d'intérêts plus favorables. Or, il faut se poser la question de savoir à quoi a servi cet « endettement supplémentaire » enregistré ou pas dans les comptes publics. Cette dette a-t-elle permis de générer de nouvelles recettes pour l'Etat in fine ? Est-ce que l'éventualité de la suspension des prêts du FMI au Sénégal et soumis à des conditionnalités de réformes libérales n'a pas pour objet de neutraliser le projet de société du Pastef ?

Afrocentricity Think Tank suggère à la Cour des comptes du Sénégal de proposer un rapport avec une table de correspondance entre les dépenses engagées par le biais de la dette et les résultats en termes de recettes engrangées par le Gouvernement sénégalais, ce pour tous les projets importants au cours des mandatures présidentielles du Président Macky Sall. Cela permettrait de mieux situer les responsabilités et de refaire cet exercice en mi-mandat et à la fin du mandat des dirigeants actuels du Sénégal.

4. EXIGENCES DU FMI : NEUTRALISER L'ECONOMIE DE RUPTURE ET LE PROJET DE SOCIETE DU PASTEF ?

Il n'est pas possible de penser que le FMI se contente d'avoir une position non pas de neutralité, mais de non-co-responsable dans les méthodes utilisées par le Gouvernement Macky Sall, à savoir la dite « comptabilité créative » soutenue par des retards de reporting pour masquer une partie de la dette publique. Cette dette invisible devenue visible a été estimée à 7 milliards \$EU, représentant environ 20 % du Produit intérieur brut (PIB ou richesse estimée et comptabilisée du pays, voir le graphique suivant).



Comment plus de 20 % de la richesse d'un pays peut disparaître passagèrement des comptes publics sans que les mécanismes ultrasophistiqués de contrôle, de vérification, d'évaluation du FMI n'aient rien vu, rien entendu, et rien dit !

Alors, s'il y a viol des accords signés entre le FMI et le gouvernement de Macky Sall, le FMI doit être considéré comme co-responsable et offrir des solutions de correction et de clarté au même titre que la transparence proposées par les responsables du gouvernement de rupture.



S'il est vrai que le FMI s'appuie souvent sur les données fournies par les gouvernements, cela ne limite en rien sa capacité à détecter les manipulations ou les dissimulations. Or, les comptes de transfert, ou les comptes transitoires sont monnaies courantes en comptabilité publique. Est-ce à dire que même avec les outils aussi performants du FMI comme le « *Cadre de viabilité de la dette* » (DSF - Debt sustainability Framework en anglais), le FMI aurait tardé à identifier les écarts dans les chiffres déclarés ? Mais le fait même de tarder à identifier la « *dette invisible* », est-ce que le FMI a fait tout ceci avec préméditation et/ou avec une intention ou pas de nuire à terme à l'économie sénégalaise, notamment en cas d'alternance de politique contraire à la doctrine libérale du FMI et de son conseil d'administration ? Cette question ne peut rester sans réponse. Alors, que chacun s'attèle à y répondre selon les informations sérieuses et vérifiables disponibles. Pour autant, les mesures correctives pour renforcer la transparence, et éviter que de telles situations ne se reproduisent, doivent relever autant des deux parties, Gouvernement et FMI, que d'experts indépendants comprenant la dynamique de la souveraineté au Sénégal, et en Afrique de manière plus générale. La transparence financière et la surveillance rigoureuse des comptes de l'Etat sénégalais doivent aller de pair avec la surveillance des institutions internationales comme le FMI. Or, il n'y a aucun contrôle indépendant des échecs du FMI en Afrique suite à la mise en œuvre de ses recommandations et de ses réformes libérales. Bref, à ce jour, il n'y a pas de « *contrôleur du contrôleur* »... Alors, si le FMI doit être réformé, Afrocentricity Think Tank conseille de mettre en place un fonds d'affectation spécial (Trust Fund en anglais) pour permettre le financement d'experts indépendants, y compris ceux de la Diaspora africaine, pour :

- que les évaluations ex-ante et ex-post des projets, les affectations des crédits FMI enregistrés comme des dettes au niveau du pays africain ne s'enregistrent pas dans des comptes fictifs, imaginaires, temporaires ou cachés d'une part, et
- que ces dettes cachées ne viennent pas neutraliser la dynamique du changement vers une politique économique centrée sur l'humain et la souveraineté retrouvée d'autre part.

Aussi, il importe de mieux comprendre les mécanismes d'accès aux prêts ou crédits alloués par le Conseil d'administration du FMI.

5. QUI DOMINE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ?

Le conseil d'administration du FMI est très largement dominé par les pays industrialisés, en raison de leur poids économique et de leur contribution financière au Fonds. Cette asymétrie explique aussi pourquoi les décisions du FMI peuvent ne refléter que les intérêts des membres du conseil d'Administration. Chaque siège représente un pays ou un groupe de pays, et leur répartition dépend des quotes-parts de ces pays au sein du FMI, quotes-parts qui reflètent leur poids économique mondial. Autrement dit, selon Afrocentricity Think Tank, les quotes-parts reflètent la capacité d'influence et de nuisance des pays ou groupes de pays au sein du FMI.

Le conseil d'administration du FMI compte actuellement 24 sièges. Cependant, un 25^e siège a été ajouté récemment spécifiquement pour renforcer la représentation de l'Afrique subsaharienne suite à une décision lors des assemblées annuelles du FMI en 2023 à Marrakech, Maroc. Est-ce à dire qu'il y a en pratique une meilleure représentativité des pays africains⁵ ? Assurément pas en termes de capacité d'influence et de nuisance de l'Afrique individuellement ou collectivement !

Mais au sein du Conseil d'administration du FMI, il y a une discrimination de taille entre les sièges dits « *individuels* » et les « *influences* » dites « *collectives* ».

Les sièges individuels sont occupés par les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni qui disposent chacun d'un siège propre en raison de leur poids économique et militaire. C'est ce que Afrocentricity Think Tank qualifie de « *capacité d'influence et de nuisance*⁶ ».

L'influence collective est conçue pour que les États industrialisés puissent s'adjoindre des « amis » afin de former un large regroupement et des coalitions qui permettent de détenir une majorité des sièges et des droits de vote, mais aussi d'imposer une pensée unique libérale qui se retrouve dans les conditionnalités de prêts.

Les États-Unis avec environ 16,5 % des droits de vote et l'Union européenne, qui n'a pas de quote-part à part entière, détiennent ensemble une influence significative grâce à leurs importantes quotes-parts, lesquelles

déterminent leur pouvoir de vote. Par exemple, les 16,5 % des droits de vote des États-Unis leur confèrent un rôle prépondérant et de quasi-véto dans les décisions nécessitant une majorité qualifiée de 85 %.

Les principaux pays de l'Union européenne, comme l'Allemagne, la France et l'Italie, ont des quotes-parts importantes. L'Allemagne détient environ 5,31 % des droits de vote, la France 4,03 %, et l'Italie 3,02 %. Collectivement, les pays de l'UE représentent environ 30 % des droits de vote au FMI, ce qui leur confère une influence majeure pour « tenir tête » aux États-Unis, le cas échéant. Mais, il n'y a pas d'alliance qui se fait au profit des intérêts des populations africaines.

De fait, tant au niveau des sièges individuels qu'au niveau du poids du regroupement et de l'influence collective, il n'y a pas « photo » entre les pays industrialisés et les pays africains. Les pays de l'Afrique subsaharienne sont représentés actuellement par seulement trois administrateurs, et tous trois réservés exclusivement à l'Afrique. Le 3^e administrateur réservé à l'Afrique n'est devenu opérationnel que le 1^{er} novembre 2024⁷. Mais pour l'Afrique, le pouvoir de vote et l'influence combinés des trois administrateurs est lilliputien bien qu'il soit toujours question de renforcer les voix africaines au sein du Conseil d'Administration du FMI. Dans la pratique, les pressions, les intimidations et surtout des trahisons entre pouvoirs africains peuvent faire que les administrateurs africains votent parfois contre ou s'abstiennent sur les décisions allant dans l'intérêt des peuples africains.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FMI : CAPACITÉ D'INFLUENCE EXTRÊMEMENT FAIBLE DE L'AFRIQUE

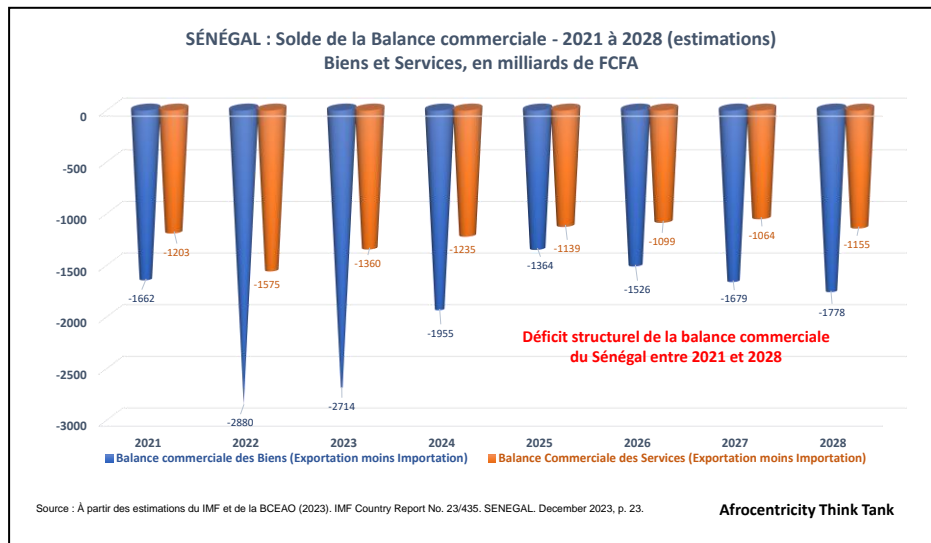
A la différence des pays membres de l'Atlantique nord, l'Afrique n'a qu'une capacité d'influence faible et aucun pouvoir de nuisance au FMI, l'une des institutions de Bretton Woods fondées en 1945 et reflétant hier comme aujourd'hui les asymétries de puissances mondiales.

Le Conseil d'administration du Fonds Monétaire International (FMI) est chargé de la gestion quotidienne de l'institution. Le Directeur général (DG) actuel, Mme Kristalina Georgieva, originaire de Bulgarie, est assistée par quatre directeurs généraux adjoints, dont le Directeur général adjoint américain qui a souvent une voix prépondérante. Il faut savoir que le poste de DG du FMI est systématiquement occupé par un « Européen » alors que celui du Président de la Banque mondiale est systématiquement occupé et réservé à un Américain. Les 25 administrateurs du FMI représentent soit un pays, soit un groupe de pays, en fonction de leur quote-part dans l'économie mondiale. Les administrateurs sont élus par les pays membres, et leur répartition reflète le poids économique des régions. Par exemple, l'Union européenne et les États-Unis ont une influence plus que prépondérante, presque un véto institutionnel. Le Conseil examine et approuve les politiques, les prêts et les programmes du FMI, en veillant à ce que les décisions soient conformes aux objectifs de l'institution. Dans le cas sénégalais, il n'est donc pas question de s'assurer que les décisions soient conformes aux objectifs du Gouvernement sénégalais mais bien de ceux du FMI. Rien que cette différence dans les objectifs mérite une re-discussion des approches libérales inscrites dans les réformes et conditionnalités exigées par le FMI avec les précédents gouvernements de Macky Sall.

En définitive, le Conseil d'administration du FMI est donc bien dominé par des non-Africains qui ne peuvent pas faire croire qu'ils n'étaient pas au courant des jeux d'écriture comptable qui ont conduit à des « dissimulations des 7 milliards de \$EU » dans les comptes publics du Sénégal. Est-ce possible alors pour les nouvelles autorités du Sénégal d'obtenir que les intérêts africains soient pris en compte lors des nouvelles discussions pour obtenir une révision des montants et des affectations des prêts que le FMI voudra bien accorder à un État sénégalais en rupture avec des approches libérales assorties de pratiques obsolètes et non-transparentes ?

7. COMMENT OBTENIR UN PRÊT AUPRÈS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ?

Il faut savoir que lorsqu'un État fait appel au FMI, c'est qu'il y a au minimum un problème de déficit de la balance commerciale (biens et services), ce qui occasionne quasi-mécaniquement, un déficit de la balance des paiements.



Il y a un véritable déséquilibre dans les importations et exportations des biens et services qu'il convient de régler au niveau des biens et des services échangés avec le monde. La rupture repose aussi sur les changements de comportements en privilégiant les biens et services locaux.

Un État faisant face à des déséquilibres importants de sa balance de paiement peut solliciter l'assistance du FMI et obtenir un crédit. Mais il y a une procédure en sept étapes bien définies à suivre :

- 7.1 Identification des besoins avec des problèmes divers comme une crise économique, un déséquilibre de la balance des paiements, une crise financière ou des besoins de financement urgents, etc. Ce sont en principe les autorités nationales qui présentent une évaluation de la situation et solliciter l'assistance du FMI.
- 7.2 La Consultation initiale consiste à faire la démarche en contactant le FMI et en exprimant et en justifiant son besoin d'assistance. En principe, si convaincu, le FMI envoie une mission composée de plusieurs experts pour échanger avec les autorités nationales et donner son point de vue sur la situation réelle et ce qu'il peut faire sous conditions.
- 7.3 La phase de l'Évaluation économique est une analyse approfondie de l'économie du pays par le FMI, y compris ses finances publiques, sa dette et ses politiques économiques passées, présentes et à venir. L'analyse prospective qui en ressort est déterminante dans les choix des crédits et le type d'assistance nécessaire qui seront offerts. Les différents types d'assistance financière sont alors présentés afin de choisir les plus adéquats et pertinents.
- 7.4 La Négociation d'un programme économique est une phase interactive entre le gouvernement, principalement le Ministère en charge des finances et du budget et le personnel du FMI dédié afin de proposer des réformes, des stratégies et des politiques pour tenter de résoudre les problèmes identifiés. Ces programmes sont systématiquement assortis de conditionnalités proposées unilatéralement par le FMI, mais négociées par l'Etat qui doit offrir sa garantie et sa bonne volonté pour réduire effectivement le déficit budgétaire, améliorer la transparence financière, et trouver une solution à la corruption le cas échéant.
- 7.5 L'Approbation par le Conseil d'administration se fait une fois le programme finalisé et accepté par les deux parties avant toute soumission au Conseil d'administration du FMI pour approbation. Une fois le programme approuvé, les fonds sont débloqués en plusieurs tranches, en fonction des progrès réalisés par le pays. L'évaluation des progrès se fait d'une manière interactive, quoique la position du FMI demeure prépondérante.
- 7.6 La mise en œuvre et le suivi des réformes convenues avec le FMI se fait dans le cadre d'une approche interministérielle, ce qui transforme souvent le ministre de l'économie, des finances et des budgets en super-ministre. Le FMI assure une surveillance de avancées et progrès par des missions

d'évaluation et peut décider unilatéralement de bloquer une tranche si l'évaluation n'est pas concluante.

7.7 Enfin, les phases de Remboursement suivent les termes convenus, en principe sur plusieurs années, surtout si au départ une période de grâce est accordée, c'est-à-dire qu'un délai est accordé avant le début du remboursement. Etant entendu que l'Etat a donné sa garantie, en cas de non-remboursement, la garantie peut se transformer en des sanctions, voire des annexions de pans entiers des capacités productives d'un pays notamment par des négociations où les autres bailleurs publics, bilatéraux, multilatéraux et/ou privés peuvent être intéressés à « acheter » cette dette de l'Etat...

L'assistance fournie par le FMI consiste à assurer un rééquilibrage de la balance des paiements et une nouvelle trajectoire vertueuse de la gouvernance publique, le tout en améliorant la transparence et le processus de rendre des comptes au contribuable. Cette dite « assistance » non neutre peut aussi se transformer en des bras de fer et des rapports de force sur des désaccords sur certains volets des conditionnalités qui peuvent être remises en cause car ne conduisant

- ni à une stabilisation de la balance des paiements,
- encore moins à la promotion de la croissance durable.

En effet, le reproche principal des Etats africains à l'encontre du Conseil d'administration du FMI réside dans la volonté de ce dernier de systématiquement vouloir élargir l'assiette fiscale pour augmenter la marge économique de l'Etat, sans prendre en compte leur propre responsabilité sur les conseils prodigués qui n'ont pas conduit à des résultats probants, voire ont conduit à des résultats déplorables. Or, l'approche adoptée et les politiques libérales préconisées, avec en filigrane d'importantes restrictions sur le protectionnisme des industries naissantes susceptibles de créer des emplois décents localement et une distribution de pouvoir d'achat, posent le problème de la souveraineté des Etats. Par ailleurs dans le cas sénégalais, les perspectives de croissance économique favorables ont été annoncées par le FMI et semblent décalées dans le temps. Une des raisons de la création dans la comptabilité publique sénégalaise de comptes intermédiaires pour inscrire des dettes aujourd'hui considérés comme des « comptes dissimulés ».

8. SÉNÉGAL : PERSPECTIVE DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DETTES PUBLIQUES DISSIMULÉES

Il est important l'on situe bien de quoi on parle. Les prêts du FMI dans l'ensemble de la dette d'un pays sont souvent faibles par rapport à tous les prêts qui accompagnent ou sont liés à l'exécution des conditionnalités du FMI. En effet, pour le Sénégal, la part des crédits du FMI et des allocations des droits de tirage spéciaux (DTS) représentaient 2,26 milliards de \$EU en 2023 alors que le stock de la dette totale du pays s'élevait à 39,95 milliards. Avec 5,6 % de la dette totale du Sénégal en 2023⁸, le FMI dispose d'un pouvoir qui dépasse le simple volet financier et économique. Il n'est donc pas judicieux de limiter l'analyse du rôle du FMI à un simple pourvoyeur de crédit pour rétablir l'équilibre de la balance des paiements d'un pays défaillant en termes de gouvernance publique.

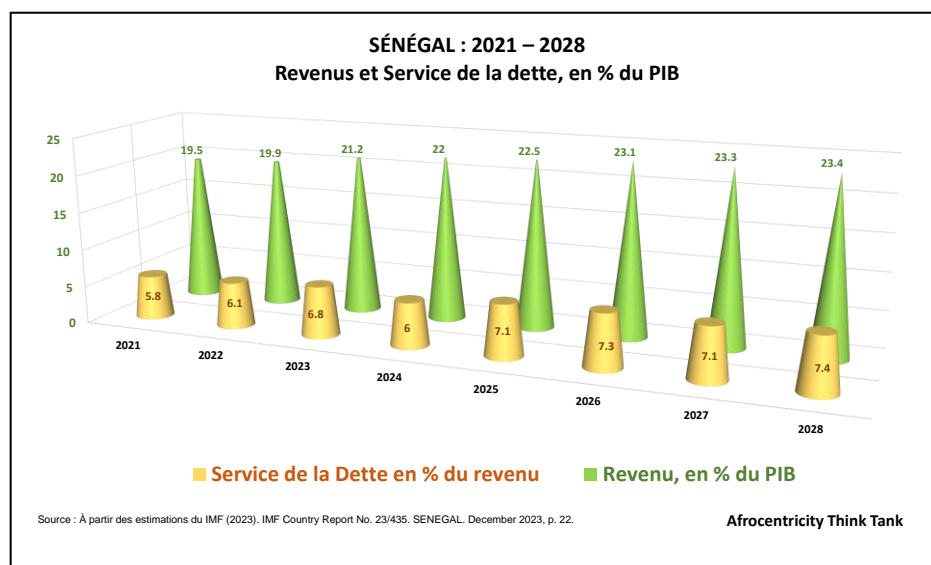
Par ailleurs, la dette sénégalaise existait bien avant l'arrivée du Gouvernement dit de « rupture » de l'équipe Bassirou Diomaye Faye, Président et d'Ousmane Sonko, Premier Ministre. Deux grandes raisons sont à avancer : erreurs de jugement dans les prévisions économiques et problèmes de transparence des comptes publics assortis d'une absence de processus pour rendre les comptes aux citoyens (accountability).

Dès 2023, le FMI pronostiquait une croissance accélérée du Sénégal⁹. Les prévisions de croissance économique annuelle du Sénégal établies par le FMI en octobre 2024 étaient positives avec 4,6 % en 2023, 6,0 % en 2024 et 9,3 % en 2025, soit une moyenne de 6,6 % entre 2023 et 2025¹⁰. En janvier 2025, celles-ci ont été ajustées par le FMI à respectivement 4,6 %, 6,1 % et 9,7 %, soit une moyenne de 6,8 %¹¹.

Or, ce sont ces prévisions optimistes et programmant l'arrivée des recettes des hydrocarbures qui ont conduit à une politique très ambitieuse des précédents gouvernements successifs du Président Macky Sall. Les revenus prévisionnels devant provenir des hydrocarbures et inscrits dans le budget du Gouvernement sénégalais en 2023 était de 120 milliards de FCFA (182,94 millions d'Euros), soit 0,6 % du PIB et sont tombés à 50 milliards de FCFA (76,22 millions d'Euros), soit 0,2 % du PIB en 2024¹². Or, l'arrivée des recettes attendues du pétrole et du gaz au Sénégal a pris du retard pour au moins les trois (3) raisons suivantes :

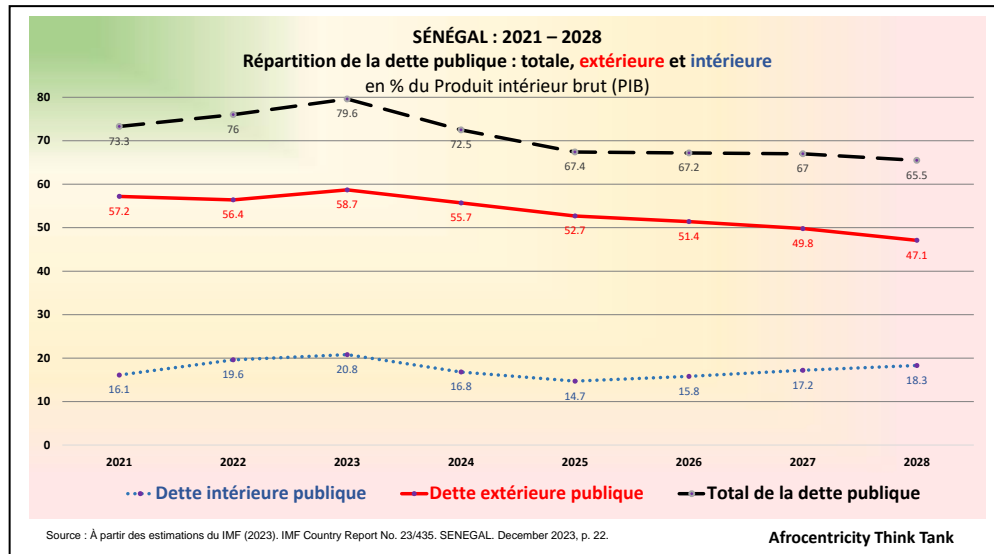
- 8.1 des délais dans les projets d'exploitation et dans la mise en œuvre du champ pétrolier de Sangomar et le projet gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA) en collaboration avec la Mauritanie. De ce fait, les recettes tirées de la production commerciale de gaz n'ont commencé qu'en 2025, et celles de pétrole n'ont démarré effectivement qu'en 2024¹³ ;
- 8.2 la complexité des infrastructures avec des imprévus techniques ou financiers dans les différentes étapes, notamment l'extraction, le traitement et l'exportation des hydrocarbures qui sont des processus long et complexe ;
- 8.3 des facteurs externes comme les fluctuations des marchés internationaux notamment le prix de l'énergie, les négociations contractuelles avec les partenaires étrangers et les impacts de la pandémie de COVID-19 ont largement accentué les retards.

De ce fait, ces retards ont impacté les comptes publics et donc les prévisions budgétaires du Sénégal, car les recettes attendues des hydrocarbures n'ont pas été réalisées dans les délais prévus. Cela pourrait expliquer en partie les erreurs ou les dissimulations dans les comptes publics, car les autorités auraient pu surestimer les revenus futurs (voir Graphique suivant) pour équilibrer le budget ou répondre à des engagements financiers. Mais il n'y a d'autres causes plus internes. En effet, les erreurs dans les comptes publics, révélées par la Cour des comptes et confirmées par le FMI, semblent également liées à des problèmes de gestion et de transparence sous les anciennes autorités, posant le problème des insuffisances, des omissions (volontaires ou pas), et surtout en définitive de la fiabilité des données financières et donc de la crédibilité des comptes publics sénégalais.



9. DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT SENEGALAIS : UN MAUVAIS EXEMPLE POUR LES PAYS AFRICAINS

La dette extérieure publique du Sénégal en 2023 était estimée par le FMI à 43,9 % du PIB et les estimations du FMI de novembre 2024 avaient tablé sur une baisse autour de 41,5 % du PIB et même 38,2 % en 2025¹⁴, soit une moyenne de 41,2 % du PIB pour les 3 dernières années entre 2023 et 2025. La moyenne de la dette extérieure de l'Afrique subsaharienne entre 2023 et 2025 est de 26,96 % du PIB, soit une dette sénégalaise moyenne estimée par le FMI largement supérieure à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, celle de la CEDEAO pour la même période est de 28,9 % du PIB ; celle de la zone franc est de 30,7 % du PIB, et celle de l'UEMOA, de 34,8 % du PIB. La dette extérieure du Sénégal est aussi élevée que celle de la moyenne du Bénin, soit 41,2 % du PIB. Hors, les prévisions du FMI obtenues en concertation avec le Gouvernement de Macky Sall en 2023 annonçait déjà une dette bien supérieure dans les rapports internes au FMI, soit 58,7 % du PIB, soit une sous-estimation ou une « *marge d'erreur* » de la dette sénégalaise de plus 14,8 % du PIB entre les estimations de 2023 et celles de 2024 (voir le graphique suivant). Dissimulation ou pas, il y a une co-responsabilité du FMI et du Gouvernement de Macky Sall.



Il ne faut donc pas s'étonner que la dette publique du Gouvernement Sénégalais, résultante de la politique de l'équipe de la présidence de Macky Sall, s'élève en moyenne entre 2003 et 2005 à 82 % du PIB, soit largement supérieur au plafond de 70 % du PIB retenue pour respecter les critères de convergence au sein de la CEDEAO. Donc, la mauvaise gouvernance existait avant l'avènement du Gouvernement du Président Bassirou Diomaye Faye et de son Premier ministre, Ousmane Sonko.

Le FMI ne pouvait pas ne pas savoir que le Sénégal avait déjà une dette gouvernementale supérieure aux « normes établies » dans la sous-région pour ce qui est de la bonne gouvernance pour une soutenabilité de la dette. Le FMI est donc co-responsable du manque de transparence des comptes publics dans la mesure où une évaluation approfondie était requise dès lors que le Sénégal avait dépassé les 70 % de dette gouvernementale prescrite par les critères de convergence sous-régionale.

Selon les estimations du FMI, le déficit budgétaire du Gouvernement (solde budgétaire) de -4,9 % du PIB en 2023, est passé à -7,5 % du PIB en 2024, puis à -4,5 % en 2025, ce qui fait une moyenne de -5,3 % du PIB. Dans ces conditions, les évaluations et contrôles s'imposaient. Alors du laxisme ou de l'indulgence parce que Macky Sall poursuivait une politique libérale ?

10. DISSIMULER DES COMPTES PUBLICS AU SÉNÉGAL ET EXIGER DES REMBOURSEMENTS ?

Au Sénégal, un rapport de la Cour des comptes du 12 février 2025 a révélé des erreurs significatives dans les comptes publics entre 2019 et 2023, notamment concernant le déficit et la dette. Il est question « d'erreurs significatives et d'inexactitudes » intervenus sur les montants du déficit public et de la dette sénégalaise, ce au cours de la gouvernance des anciennes autorités en place entre 2012 et 2024¹⁵. Côté FMI, on parle en anglais de « misreporting », soit des déclarations erronées, et moins de dissimulation.

Pour éviter de telles erreurs à l'avenir, et en accord avec le chef de la délégation du FMI, Edward Gemayel et Cheikh Diba, Ministre sénégalais des Finances et du Budget, le FMI propose :

- soit une dérogation pour les fonds déjà décaissés si des réformes aux conditions du FMI sont mises en place ;
- soit demander un remboursement des montants concernés puisqu'il s'agit plus de « déclarations erronées » ou « des lacunes » dans la gestion des finances publiques, autrement dit, le FMI ne semble pas opter pour la « dissimulation intentionnelle ».

Il s'agit d'un problème de transparence et de volonté du pouvoir de rendre des comptes aux populations (Accountability)...

Mais comment un programme de coopération entre le Sénégal et le FMI a pu se mettre en place sans que des garde-fous et des contrôles, de part et d'autre, ne soient contradictoires afin de s'assurer de l'exactitude



des comptes publics déclarés et surtout de la gestion des finances publiques. Le FMI, étant co-responsable, ne peut exiger un remboursement des montants concernés, sauf à demander aux Gouvernements successifs précédents de Macky Sall de s'expliquer en toute transparence et en toute liberté.

11. Y-A-IL EU DISSIMULATION DES COMPTES PUBLICS AU SÉNÉGAL ?

La publication de données financières et budgétaires – erronées ou pas- relève de la responsabilité du Gouvernement. Mais il existe des comptes transitoires ou des reports dans le temps. Aussi, à l'instant T, il est possible de parler de comptes dissimulés, mais à l'instant T+ 1, il est possible que les comptes transitoires ne figurant pas dans le budget officiel, aient trouvé une forme ou une autre de réconciliation. Par exemple, si les précédents gouvernements avaient pensé pouvoir réconcilier les comptes transitoires avec l'argent devant provenir des futures recettes de pétrole et de gaz, cela peut expliquer la situation actuelle, mais en aucun cas le justifier. Sans d'autres détails pertinents, il est difficile de mettre en avant une volonté et une intention de dissimulation des comptes publics. Il y a manifestement un erreur de jugement, surtout que le précédent président Macky Sall ne pensait pas perdre le pouvoir aussi vite. Volonté manifeste et préméditée de dissimuler les comptes publics, en sachant l'existence d'une batterie de mesures de contrôle et d'évaluation par le FMI, me semble une hypothèse peu probable.

12. QU'EST-CE QUI FAIT QUE DES COMPTES PUBLICS PEUVENT ETRE ERRONÉS ?

La publication de comptes publics peut être erronée pour au moins les quatre principales raisons suivantes :

- des erreurs techniques ou humaines notamment des erreurs de calcul, des omissions ou des données mal saisies ou mal « réconciliées » entre le temps T et le temps T+ x ;
- le manque de transparence avec une absence de contrôle rigoureux ouvrant la porte à des inexactitudes et à des manquements, parfois importants ;
- des pressions politiques intérieures comme extérieures pour répondre à des impératifs politiques (céder des entreprises publiques dans le cadre de privatisation à moindre coût), économiques ou financières (accéder à des taux d'intérêts concessionnels).
- l'utilisation de systèmes de gestion financière des comptes publics obsolètes ne soutenant pas les processus de vérification, qui peuvent aussi être bâclés...

13. ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES DES PRÊTS : EST-CE POSSIBLE QUE LE FMI N'AI RIEN VU ?

Outre la fonction de prêt pour soutenir les balances de paiements, l'autre fonction du FMI est la surveillance et l'amélioration de la gestion des finances publiques des pays membres¹⁶. Voici comment cela fonctionne en principe en quatre grandes étapes de manière interactive avec le gouvernement afin d'assurer une certaine crédibilité des finances publiques et à prévenir des futures crises économiques, financières et sociales :

- évaluation initiale : Le FMI analyse les comptes publics d'un pays pour évaluer sa situation économique et financière ;
- normes de transparence : Le FMI encourage les pays à adopter des normes internationales, comme le Code de transparence budgétaire, pour garantir des données fiables et complètes ;
- programmes de coopération : Si des lacunes sont identifiées, le FMI peut proposer des réformes et des programmes pour améliorer la gestion des finances publiques ;
- surveillance continue : Le FMI surveille régulièrement les progrès réalisés et fournit des conseils pour éviter les erreurs futures.

Or, au Sénégal et dans d'autres pays africains, ces interactions entre le FMI et le Gouvernement n'ont pas empêché de se retrouver avec des comptes publics erronés, voire dissimulés. Est-ce que le FMI s'est fait gruger ? Je ne crois pas. En effet, si l'alternance politique n'avait pas eu lieu, personne ne serait au courant des erreurs ou de la dissimulation des comptes publics. Si en plus, des rentrées massives d'argent provenant

des hydrocarbures étaient intégrées dans les comptes publics, les comptes transitoires ou n'ayant pas été enregistrés au temps T l'auraient été au temps T+ 1 ou 2 ou 3 ans plus tard. Mais, il n'est pas possible de croire que le FMI n'ait rien vu, et qu'il soit donc frappé de « *cécité* » dès lors que les politiques libérales sont poursuivies...

14. PROGRAMMES FINANCIERS DU FMI : PRÉVENIR LA PUBLICATION DE DONNEES ERRONÉES

Il existe un manuel de la transparence du FMI et un code de transparence des finances publiques par le FMI et une procédure d'évaluation de la transparence des finances publiques (ETFP). Alors, comment est-ce que de telles erreurs se produisent ? Les erreurs prévisionnelles de recettes à venir sont la principale cause objective de données erronées introduites dans le budget au Temps T.

Rappelons tout de même qu'en 2023, Mr. Edward Gemayel, le chef de mission du FMI pour le Sénégal annonçait que les programmes de réformes du Sénégal assistés par le FMI devraient aider ce pays à « *maintenir sa dynamique de croissance* » et les « *perspectives économiques du pays* » tablant sur des recettes fiscales importantes à partir des hydrocarbures. Cela a permis l'approbation par le FMI d'au moins trois programmes¹⁷ :

- 14.1 le mécanisme élargi de crédit (MEC) sert surtout pour la résolution de déséquilibre et de déficit structurel des balance des paiements à moyen terme avec une assistance financière et technique pour mettre en œuvre des réformes économiques sur une période de trois (3) ans à quatre (4) ans. Les remboursements se font entre 4 et 10 ans avec des versements semestriels. Le tout suppose des conditionnalités précises où le pays s'engage à mener des réformes structurelles profondes et à préserver la stabilité macroéconomique. Enfin, les décaissements répondent à des critères de réalisation tant quantitatifs que qualitatifs au travers d'évaluations régulières par le FMI. En principe, ce sont les pays dits émergents ou industriellement avancés qui bénéficient de ce mécanisme. Mais associé à d'autres facilités comme la Facilité élargie de crédit, son utilisation a été possible au Sénégal.
- 14.2 la facilité élargie de crédit (FEC) est une aide financière à moyen terme du FMI aux pays à faible revenu confrontés à des difficultés prolongées de balance des paiements, mais pas nécessairement structurels. L'objectif recherché est de retrouver une stabilité macroéconomique à partir d'une croissance durable tout en œuvrant pour la réduction de la pauvreté. Il s'agit d'accords entre le gouvernement et le FMI d'une durée de 3 à 5 ans avec des remboursements sur une période de 5,5 à 10 ans, soit un délai de grâce pouvant aller jusqu'à 5 ans. Donc, si une dépense n'est pas enregistrée dans le budget principal mais sur un compte transitoire en attendant que les estimations prévisionnelles permettent de réconcilier les comptes, il est possible que des erreurs apparaissent, surtout lorsqu'il y a des erreurs sur les prévisions futures de recettes. Enfin, les conditionnalités sont toujours au rendez-vous et reposent sur la mise en œuvre de réformes économiques et sociales libérales alignées sur leurs stratégies de développement, mais fondées sur des critères de performance définis par le FMI. Mais la politique n'est jamais totalement absente, ni d'ailleurs les affectations de grands contrats à des sociétés de pays amis ayant financé partiellement ou en complément les prêts FMI. Le FEC n'est opérationnel qu'avec la mobilisation d'une aide extérieure supplémentaire, bilatérale ou multilatérale ou du secteur privé. S'il est vrai que la Facilité élargie de crédit (FEC) est plutôt destinée aux pays à faible revenu faisant face à des déséquilibres économiques structurels, la réalité est que les pays à revenu faible sont aussi des pays à capacité d'influence faible. A ce titre, il est possible de leur imposer des trajectoires, voire des contrats et des entreprises qui ne font pas toujours partie de la solution du problème de la dette, mais plutôt, l'approfondissement de la dette de l'Etat. On pourra prendre l'exemple d'une privatisation où l'essentiel des coûts existants sont pris en charge par l'Etat afin d'obtenir l'aval du FMI sur le FEC. Enfin,
- 14.3 le Facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). Il s'agit d'un mécanisme du FMI conçu pour aider les pays vulnérables à relever des défis structurels mais spécifiques à long terme comme le changement climatique, les pandémies et d'autres risques macroéconomiques qui seraient un

obstacle à la stabilité économique. Il s'agit pour le FMI et les pays qui accompagnent les crédits FMI de soutenir les réformes structurelles qui permettent ou renforcent une résilience économique du pays. Ces prêts de long-terme peuvent être de 20 ans avec un délai de grâce de 10 ans. En principe, tous les pays « non avancés » sont éligibles. L'essentiel du financement va vers de projets appuyant des réformes allant dans le sens de la transition énergétique, la préparation pré-pandémies et tout ce qui peut prévenir une neutralisation d'une croissance économique durable. Mais, il s'agit là d'un fond d'amorçage puisqu'il s'agit surtout d'attirer, voire de catalyser des financements supplémentaires provenant du secteur privé et d'autres institutions internationales pour maximiser les résultats attendus et les effets positifs.

En 2023, le FMI a approuvé un total d'environ 1,51 milliard de \$EU pour le Sénégal au titre du MEC, de la FEC et 0,32 milliards de \$EU pour la FRD. Les statistiques du FMI pour l'année 2023 rappelle que la combinaison des crédits du FMI et les allocations de Droits de tirage spéciaux mises à disposition du Sénégal se sont élevés à 2,26 milliards de \$EU. En mettant en perspective le total de l'encours de la dette externe du Sénégal de 39,95 milliards de \$EU¹⁸.

La question est de savoir pourquoi le FMI peut avoir autant de poids et d'influence sur un pays africain comme le Sénégal et demeuré bien clémente face à la dette colossale des Etats-Unis ou des pays disposant de la capacité d'influence et de nuisance au sein de son Conseil d'administration ? La réponse se trouve dans l'incapacité des pays africains de transformer localement leurs richesses naturelles en Afrique par l'industrialisation et la digitalisation des services et de la logistique afin de retrouver une dynamique de la marge économique et donc l'effectif chemin de la souveraineté économique et financière, et donc politique.

15. AUTRES TYPES DE PRÊTS OU DE CRÉDITS OCTROYÉS PAR LE FMI

Le FMI propose plusieurs autres instruments de financement avec comme objectif de s'adapter aux besoins spécifiques des pays membres. On peut distinguer entre les crédits de moyen et long-terme mentionnés ci-dessus et tous destinés à équilibrer les balances des paiements. Mais il existe aussi des crédits destinés à trouver des solutions dans le court-terme. J'en ai répertorié au moins six (6) :

- 15.1 La Facilité de crédit rapide (FCR) qui est une aide financière rapide aux pays confrontés à en cas d'urgence comme des catastrophes naturelles ou des crises économiques soudaines. Les décaissements sont rapides et sans conditionnalité stricte ;
- 15.2 Les lignes de crédit modulables (LCM) réservés aux pays ayant de solides fondamentaux économiques et des politiques fiables, autrement dit, il s'agit d'un véritable « chèque en blanc »... apparemment inconnues au niveau des pays africains au sud du Sahara. La flexibilité offerte pour répondre à des besoins imprévus va avec la confiance dans la bonne gouvernance passée et la capacité à faire preuve de transparence et de rendre des comptes...
- 15.3 La facilité de crédit de confirmation (FCC) uniquement pour les pays rencontrant des difficultés temporaires de balance des paiements, mais avec des décaissements à la carte et soumis à des conditions spécifiques ;
- 15.4 Les lignes de précaution et de liquidité (LPL) est un simple soutien financier aux pays confrontés à des risques potentiels, mais sans crise immédiate. La confiance entre le FMI et l'Etat en question est importante et repose sur des résultats probants de bonne gouvernance et des perspectives prévisionnelles avec peu de risques. Cela peut être utilisé pour permettre à un Etat de mieux se présenter pour aller chercher d'autres financements sur le marché libre des capitaux, et même œuvrer pour une meilleure notation (les fameux « rating ») des agences de notation occidentales et même chinoises.
- 15.5 Le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FF-RPC) est destiné spécialement pour les pays à faible revenu et focalisé sur des programmes de réduction de la pauvreté et de croissance économique. L'avantage est l'obtention de prêts concessionnels à des taux extrêmement faibles et des délais de grâce important. Et enfin,



15.6 Les Instruments de financement rapide (IFR) qui est un fourre-tout pour une assistance financière rapide pour des besoins urgents, similaires à la Facilité de crédit rapide (FCR) mais des objectifs spécifiques.

Ces mécanismes permettent au FMI de proposer des solutions financières à une variété de situations économiques, allant des crises soudaines et imprévues, en passant par des ajustements de court-terme, aux réformes structurelles à long terme, non sans conditionnalités profitant aux membres du conseil d'administration du FMI les plus influents.

16. FMI : PRINCIPALES GARANTIES EXIGÉES DE L'ETAT?

Le FMI n'exige pas de garanties physiques ou financières directes au sein d'une hypothèque bancaire. Cependant, il impose au moins trois formes de préalables :

- des garanties souveraines de l'Etat soient engagées sur le remboursement de la dette contractée ;
- des conditions strictes d'engagement pour s'assurer que les fonds prêtés sont utilisés efficacement ;
- des critères pour s'assurer que le pays emprunteur peut rembourser (la notion de dette soutenable prend toute son importance).

Les garanties sont plutôt des engagements étés prennent au moins les six (6) formes suivantes :

- 16.1 Des engagements politiques et économiques pour s'aligner sur des politiques libérales ou néo-libérales ;
- 16.2 Le respect des différentes étapes de la mise en œuvre des réformes économiques « acceptées d'un commun accord, et inscrit dans un programme économique comprenant notamment la réduction des déficits budgétaires, l'amélioration de la transparence financière, les évaluations régulières, et la transparence des comptes publics ;
- 16.3 Des critères de performance avec des indicateurs quantitatifs (des plafonds en termes d'endettement, des limites à ne pas dépasser pour le déficit budgétaire, le nombre de mois que doit avoir les réserves de change, le niveau d'inflation, voire la dévaluation d'une monnaie, et même l'interdiction de certaines transactions en dehors du système Swift, etc... A défaut, et s'il y a des manquements, le pays s'expose à ne voir les tranches de décaissement des prêts bloqués ou suspendus ;
- 16.4 La surveillance et les rapports réguliers sur ses finances publiques et ses progrès dans la mise en œuvre des réformes que doit fournir le pays et qui font l'objet d'un contrôle par le FMI pour s'assurer que ces rapports sont exacts et permettent effectivement d'atteindre les objectifs acceptés d'un commun accord ;
- 16.5 Les engagements légaux consistent pour le FMI d'interférer directement par des recommandations dans la modification de lois ou textes réglementaires, mais aussi des pratiques peu vertueuses afin de « respecter » les conditionnalités ; enfin
- 16.6 L'exigence du FMI de suggérer fortement la « *collaboration* » avec d'autres partenaires notamment pour faciliter la mobilisation de financements supplémentaires ou complémentaires auprès d'autres institutions internationales, bilatérales, régionales ou du secteur privé. Dans la pratique, cela peut conduire à des arrangements de type dette contre une entité productive du pays.

En réalité, le FMI cherche aussi à prendre le minimum de risque tout en « *maximisant* » les avantages qu'il y a à « *recommander* », imposer diront certains, d'autres partenaires pour financer les programmes de soutien à la balance de paiement d'un pays dans le cadre d'une politique libérale qui en définitive permet d'utiliser la dette comme un moyen de transférer les richesses et les moyens de création de cette richesse vers les principaux partenaires des pays disposant d'une capacité d'influence et parfois de nuisance au sein du Conseil d'administration du FMI.

17. FMI : CO-RESPONSABLE OU COMPLICE DES MENSONGES PAR OMISSION SUR LES DETTES DE L'ETAT ?

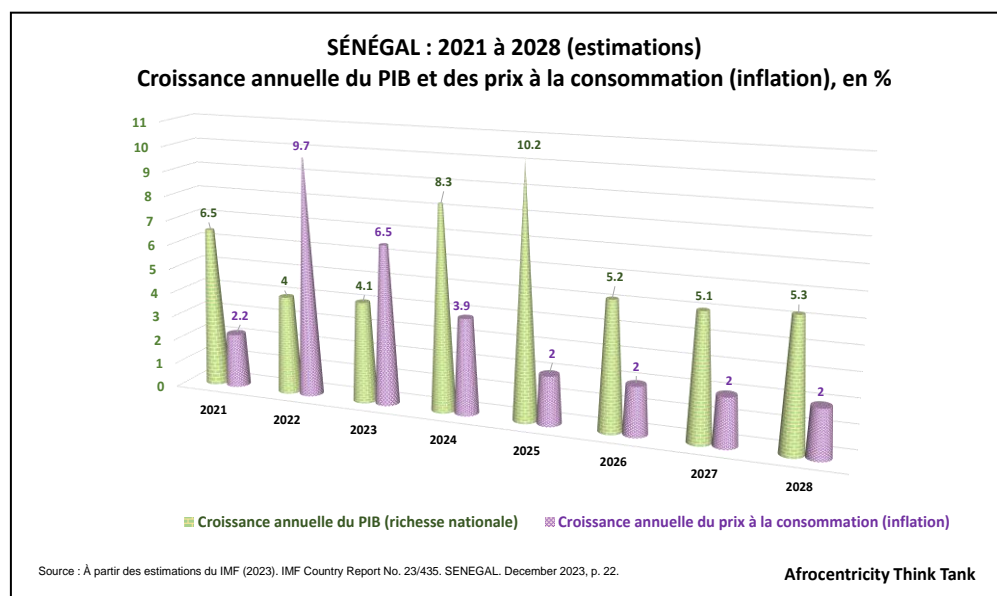
A la lumière des explications fournies, il n'est pas possible que le FMI n'ait pas eu vent des comptes « *temporaires* » qui ne sont pas inscrits dans le budget officiel, surtout si les prévisions économiques sont

bonnes et que les réconciliations comptables se feront à un Temps $T + x$. Or, il y a eu un changement de régime politique au Sénégal. Il est possible que le retard dans l'arrivée des recettes attendus des hydrocarbures et la volonté d'asphyxier le présent gouvernement pour que son programme politique subisse des retards fassent l'objet d'une analyse plus approfondie.

Néanmoins, si le FMI avait fait des prévisions moins optimistes, il n'est pas certain que l'Etat sénégalais aurait choisi de s'engager au-dessus de ses moyens et surtout de ne pas enregistrer de manière transparente ses comptes publics. Mais les évaluations du FMI ont eu lieu, et les décaissements ont eu lieu. Alors le FMI s'est-il fait roulé dans la farine de manioc ou est-ce qu'il est naïf ou complice ? Une évaluation d'experts indépendants pourrait répondre précisément à ce point, surtout en prenant comme critère, l'obligation de résultats et de génération de recettes additionnelles et de la valeur ajoutée pour le peuple sénégalais.

Les représentants d'un Etat peuvent choisir de faire des omissions passagères, dès lors qu'une réconciliation « comptable » est anticipée, si possible à court terme. Le FMI peut voir et ne pas s'exprimer dès lors que les « remboursements » ont lieu en temps et en heure. Il se trouve que le Sénégal à court terme ne peut faire face à ses obligations de balance des paiements, ce qui a occasionné des audits. Mais, il s'agit aussi pour le nouveau gouvernement de situer les responsabilités et de se donner un peu de marge de manœuvre économique et politique après un an au pouvoir avec un budget prévisionnel erroné. Le FMI ne peut soutenir la thèse de la non co-responsabilité dans les omissions intervenues sur le niveau des dettes de l'Etat sénégalais. La réalité est que le FMI ne peut plus systématiquement promouvoir une politique dite libérale qui avantage systématiquement la majorité automatique siégeant au Conseil d'Administration de cette institution, surtout face à un gouvernement de rupture à qui le Peuple sénégalais a donné mandat de procéder à une transition politique vers plus de « solidarité ».

Aussi, nul ne peut souhaiter que les comptes publics ne soient pas transparents sur le niveau réel de la dette publique et ses affectations. Cela ne doit pas recommencer. Il faut donc retenir comme partie prenante des « bonnes pratiques », que la vérité des comptes publics va de pair avec la vérité des urnes. Or en définitive, c'est bien sur la capacité du nouveau gouvernement à juguler l'inflation¹⁹ et accorder du pouvoir d'achat aux populations tout en rééquilibrant sa balance commerciale, que les ajustements structurels réussis deviendront une réalité au niveau de la balance des paiements du Sénégal. En principe, si les recettes attendus des hydrocarbures sont confirmées en fin d'année 2025, le gouvernement de rupture sera en mesure de maîtriser les prix à la consommation (l'inflation) et assurer une croissance économique du PIB avec une marge d'erreur faible par rapport aux prévisions du FMI (voir Graphique suivant). La part des recettes liées aux hydrocarbures (pétrole et gas) devrait représenter au moins 5,8 % dans le total de la richesse produite (PIB) en 2025 au lieu et place des 2,4 % du PIB estimées pour 2024 et qui n'étaient pas au rendez-vous²⁰.





Aussi, tant que la culture sénégalaise de manger ce que le Sénégal ne produit pas suffisamment comme le riz prévaudra, alors le déficit structurel de la balance commerciale des biens ira de pair avec celle de la balance des paiements. Mais le problème est de convaincre chaque sénégalaise et sénégalais que chaque fois qu'il mange du riz importé, il contribue à déstabiliser les comptes publics de l'Etat. La première des recommandations sur laquelle l'Etat, le FMI pourront trouver un consensus est de convaincre la population sénégalaise de changer ses habitudes de consommation en produisant local, en transformant local et en mangeant local.

Si en plus, des zones économiques spéciales sont construites pour attirer les investissements étrangers qui promeuvent la production locale et que globalement une politique de diversification des exportations se fait sur la base de l'élargissement de la base commerciale, le Sénégal pourra rééquilibrer en moins de 5 ans sa balance commerciale par une combinaison de politique de substitution des importations. L'arrivée de recettes importantes tirées du pétrole et du gaz pourrait contribuer à un rééquilibrage accéléré de la balance des paiements et rendre moins importante l'influence des conditionnalités du FMI et sa co-responsabilité dans la mise en œuvre du projet de société de rupture du Président Bassirou Diomaye Faye et de son Premier Ministre Ousmane Sonko. YEA.

28 mars 2025

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO
Directeur Afrocentricity Think Tank
© Afrocentricity Think Tank

Mots-Clés : Balance des paiements - Bassirou Diomaye Faye - Capacité d'influence et de nuisance - Conditionnalités - Co-responsabilité - Crédit - Dissimulation de la dette de l'Etat - Erreur dans les comptes publics - FMI - Hydrocarbures (Pétrole et Gas) - Macky Sall - Ousmane Sonko - Pastef - Prêt - Rupture - Sénégal

-
- ¹ Tignokpa, C. (2025). "Shocking revelation: \$7 billion of hidden debt in Senegal". In 25 March 2025. Accessed 25 march 2025. Retrieved from <https://afrikactus.com/revelation-choc-7-milliards-de-dette-cachee-au-senegal/>
 - ² Voir l'émission de l'invité de Midi, sur Radio France International, avec le journaliste Nicolas Sur où l'invité Dr. Yves Ekoué AMAÏZO, s'attelle à offrir des clarifications : <https://rfi.my/BWri> - 26 mars 2025.
 - ³ Le PASTEF, ou Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité, est un parti politique sénégalais fondé en janvier 2014 par Ousmane Sonko. Sa devise est « *Le don de soi pour la Patrie* », et ses couleurs sont le rouge et le vert. Le parti se positionne à gauche et prône des idéologies telles que le socialisme africain, le panafricanisme, et l'écologie politique. Il a été créé dans un esprit de renouveau politique, avec une volonté de transparence et de justice sociale.
 - ⁴ Pastef (2025). « Présentation du Parti PASTEF ». In pastef.org. Accédé le 25 mars 2025. Voir <https://pastef.org/presentation-du-parti-pastef/>
 - ⁵ « Le FMI élargit son conseil d'administration en créant un 25e siège ». In www.imf.org. 1 novembre 2024. Accédé le 26 mars 2025. Voir <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2024/11/01/pr-24403-imf-expands-executive-board-with-addition-of-25th-chair>
 - ⁶ Amaïzo, Y. E. (1980). *De la dépendance à l'interdépendance. Mondialisation et marginalisation : une chance pour l'Afrique ?* Editions L'Harmattan : Paris.
 - ⁷ Ndangue, L. (2024). "Le FMI crée un nouveau siège pour l'Afrique subsaharienne au Conseil d'Administration". In actu cameroun.com. 5 août 2024. Accédé le 26 mars 2025. Voir <https://actu cameroun.com/2024/08/05/le-fmi-cree-un-nouveau-siege-pour-lafrique-subaharienne-au-conseil-dadministration/>
 - ⁸ World Bank (2024). "International Debt Statistics 2024". In datatopics.worldbank.org. Accessed 26 March 2025. Retrieved from <https://datatopics.worldbank.org/debt/ids/countryanalytical/SEN>
 - ⁹ IMF (2023). *IMF Country Report No. 23/435. SENEGAL. December 2023*. "First reviews under the extended fund Facility, the extended credit facility, and the Resilience and sustainability facility Arrangements, requests for modification of The quantitative performance criteria Rephasing of access. Press release PR23/445; staff Report; and Statement by the executive. Director for Senegal". IMF : Washington D.C.
 - ¹⁰ IMF (2024). *Regional Economic Outlook: Sub-Saharan Africa. October 2024*. IMF: Washington D.C.
 - ¹¹ IMF (2025). "Global Economic Prospects: Sub-Saharan Africa, January 2025". In thedocs.worldbank.org. Accessed 26 March 2025. Retrieved from <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/c50bc3c87bc2666b9e5fa6699b0b2849-0050012025/related/GEP-Jan-2025-Analysis-SSA.pdf>
 - ¹² IMF (2023). Op. Cit., p. 11.



-
- ¹³ Eva (2025). « Gestion transparente des recettes : Hydrocarbures au Sénégal ». In *sn.notrecontinent.com*. 8 mars 2025. Accédé le 26 mars 2025. Voir <https://sn.notrecontinent.com/2024/08/05/gestion-transparente-des-recettes-hydrocarbures-au-senegal/>
- ¹⁴ IMF (2024). Op. Cit.
- ¹⁵ Niakaar (2025). « Comptes publics faussés : les deux options que le FMI propose au Sénégal ? ». In *www.xibaaru.sn*. 25 mars 2025. Accédé le 25 mars 2025. Voir https://www.xibaaru.sn/comptes-publics-fausses-les-deux-2-options-que-le-fmi-propose-au-senegal/#google_vignette
- ¹⁶ FMI (2025). « Par quels moyens le FMI promeut-il la transparence des finances publiques ? ». In *www.fmi.org*. Accédé le 25 mars 2025 voir <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Sheets/2023/how-does-the-imf-encourage-greater-fiscal-transparency>
- ¹⁷ FMI (2023). « Des perspectives de croissance solides pour le Sénégal ». In *www.imf.org*. 12 juillet 2023. Focus Pays du FMI. Accédé le 25 mars 2025. Voir <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/07/12/cf-senegals-growth-prospects-are-strong>
- ¹⁸ World Bank (2024). Op. Cit.
- ¹⁹ FMI (2023). « Des perspectives de croissance solides pour le Sénégal ». In *www.imf.org*. 12 juillet 2023. Focus Pays du FMI. Accédé le 25 mars 2025. Voir <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/07/12/cf-senegals-growth-prospects-are-strong>
- ²⁰ IMF (2023). Op. Cit., p. 22.